

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté de nomination des membres de la Commission cantonale des addictions (CCA)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 50, alinéas 1 et 2 de la loi de santé (LS), du 6 février 1995 ;
vu l'article 21 du règlement d'application de la loi fédérale sur les stupéfiants, du 26 septembre 2001, instituant une commission cantonale des addictions ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,

arrête:

Article premier Sont nommés membres de la Commission Cantonale des Addictions (CCA) pour la présente législature :

M. François Delachaux, ancien juge, en qualité de président ;

puis, par ordre alphabétique :

M. Nicolas Feuz, procureur ;

M. Sami Hafsi, chef de la Police judiciaire ;

M. Gregor John, médecin à l'Hôpital neuchâtelois (HNE) ;

M. Jacques Laurent, chef du service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte ;

M. Jean Messerli, directeur de la Fondation en faveur des adultes en difficultés sociales ;

M. François Paccolat, directeur général de la Fondation Addiction Neuchâtel ;

M. Claude-François Robert, médecin cantonal ;

M. Stéphane Saillant, médecin-chef du département de psychiatrie générale et liaison au Centre Neuchâtelois de Psychiatrie (CNP) ;

M. Aurélien Schaller, adjoint opérationnel du chef de service pénitentiaire ;

M. Tony Schlichtig, directeur de la Fondation Ressource ;

Mme Valérie Wenger Pheulpin, responsable de la prévention à la Fondation Addiction Neuchâtel.

Article 2 Les membres de la CCA sont indemnisés conformément à l'arrêté concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examen ou d'experts, du 26 septembre 1972.

Article 3 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 12 décembre 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND